

Challenge Amiens Campus

17^{ème} Edition

Concours étudiant de projet en création d'activités

Article 1 – Objet

Amiens Métropole, dont le siège est établi à Amiens, Hôtel de Ville, organise du 6 octobre 2025 au 2 avril 2026 le 17^{ème} concours « Challenge Amiens Campus ». Ce concours a pour vocation de sensibiliser les étudiants à l'entrepreneuriat et à la création d'activités et de soutenir leurs projets de création d'entreprise.

Ainsi les étudiants peuvent candidater dans l'une des deux catégories : idéation ou création.

La catégorie idéation est réservée aux étudiants n'étant pas encore accompagnés dans un dispositif spécifique (Statut national d'étudiants entrepreneur, incubation ou dans une structure d'accompagnement à la création d'entreprise) ou y étant inscrits depuis moins d'un mois au moment du dépôt du dossier de candidature (dépôt du projet).

La catégorie création est réservée aux étudiants déjà accompagnés par une structure d'aide à la création d'entreprise, ou disposant du statut national étudiant entrepreneur depuis plus d'un mois au moment du dépôt du dossier de candidature (dépôt du projet).

Ce concours n'est soumis à aucune obligation d'achat ni aucun frais de gestion de dossier.

Article 2 – Modalités de participation

Le concours est ouvert gratuitement aux étudiants (post-bac) issus des établissements d'enseignement supérieur d'Amiens Métropole en formation initiale ou en formation continue dans le cadre d'un contrat d'alternance ainsi qu'aux jeunes diplômés ayant terminé leurs études durant l'année scolaire 2024/25. Le dossier d'inscription doit être adressé pour le 12 décembre 2025 au plus tard et précise la catégorie dans laquelle l'étudiant ou l'équipe s'inscrit : création ou idéation. Le choix de la bonne catégorie est vérifié par les organisateurs lors de l'inscription puis lors du dépôt des projets.

Les étudiants ayant pris part les années précédentes au concours « Challenge Amiens Campus » peuvent candidater à nouveau uniquement dans le cadre d'une catégorie différente si le projet est identique. Les candidats ne peuvent présenter un dossier déjà présenté lors des éditions précédentes et qui soit en tout point identique dans la même catégorie.

L'entreprise ne doit pas encore être créée lors du dépôt du dossier d'inscription.

Seules les équipes ayant correctement complété et adressé le dossier d'inscription précisant la catégorie (idéation ou création) au plus tard le 12 décembre 2025 seront prises en compte. L'inscription dans la bonne catégorie est validée par les organisateurs.

Les étudiants issus d'un établissement d'enseignement supérieur des Hauts-de-France, en formation initiale ou en formation continue dans le cadre d'un contrat d'alternance ainsi que les jeunes diplômés d'un établissement des Hauts-de-France ayant terminé leurs études durant l'année scolaire 2024/25, pourront faire partie d'une équipe s'ils représentent au plus 50% de l'effectif de l'équipe.

Les étudiants peuvent candidater de manière individuelle ou collective par groupe de 3 maximum en création et 5 maximum en idéation. Les étudiants d'un même groupe peuvent être inscrits dans des établissements différents.

Seules les personnes physiques peuvent participer à ce concours. Lorsque les candidats portent un projet commun et constituent une équipe, ils doivent obligatoirement désigner un représentant unique de leur candidature commune. Celui-ci sera l'interlocuteur privilégié d'Amiens Métropole pendant toute la durée du concours.

Pour les étudiants ou jeunes diplômés mineurs, une autorisation parentale est obligatoire.

Une photocopie de la carte d'étudiant ou d'un certificat de scolarité ou du dernier diplôme obtenu est obligatoire lors du dépôt du dossier d'inscription.

Article 3 - Retrait des dossiers d'inscription

Les dossiers d'inscription doivent impérativement être retirés du 6 octobre au 12 décembre 2025.

Le retrait des dossiers s'effectue exclusivement auprès d'Amiens Métropole – Direction Attractivité du Territoire – Mission Enseignement Supérieur Recherche et Innovation - BP 27250 - 80027 AMIENS Cedex, ou peuvent être téléchargés en ligne à l'adresse suivante : www.amiens.fr .

Article 4 - Date limite de dépôt des inscriptions

Les dossiers d'inscription doivent être retournés au choix :

➤ par courrier, à l'adresse postale suivante :
Amiens Métropole – Direction Attractivité du Territoire – Mission Enseignement Supérieur Recherche et Innovation- BP 2720 - 80027 AMIENS Cedex 1

➤ En ligne via un formulaire électronique de candidature présent sur Amiens.fr.

Au plus tard le 12 décembre 2025.

Demande d'information par mail à esr@amiens-metropole.com

Amiens Métropole ne sera pas responsable de tous problèmes techniques qui viendraient à survenir.

Aucun dossier ne sera restitué au candidat.

Les dossiers de candidature seront validés au plus tard le 19 décembre 2025 par Amiens Métropole.

Les dossiers doivent être renseignés complètement et lisiblement. Ils doivent comporter l'intégralité des pièces justificatives demandées.

Tout dossier incomplet ou illisible sera rejeté et conséquemment non validé.

Article 5 - Date limite de dépôt des dossiers de projet de création d'activité

Les dossiers doivent obligatoirement être retournés,

➤ par courrier, à l'adresse postale suivante :

Amiens Métropole – Direction Attractivité du Territoire – Mission Enseignement Supérieur Recherche et Innovation - BP 2720 - 80027 AMIENS Cedex 1

➤ par mail, à l'adresse suivante :

esr@amiens-metropole.com

Au plus tard le 22 mars 2026.

Tout dossier ne transitant pas par cette adresse postale ou cette adresse mail sera rejeté. Amiens Métropole ne sera pas responsable de tous problèmes techniques qui viendraient à survenir.

Aucun dossier ne sera restitué au candidat.

Le dossier comportera une présentation de création d'activité en français ou en anglais tel que décrit à l'article 8.

Les équipes candidates, ayant respecté la date limite de dépôt du projet, auront accès à :

- la présentation du projet devant le jury le 1er ou le 2 avril 2026
- la cérémonie de remise des prix.

Article 6 : Présentation Orale

Les 1er et 2 avril 2026, chaque équipe candidate présentera obligatoirement à l'oral son projet au jury habilité à désigner les équipes lauréates. Cette présentation pourra être effectuée via des moyens numériques en cas de nécessité impérieuse. Une grille d'évaluation permettra à ce jury d'évaluer les projets proposés.

Article 7 – Calendrier

Lancement du concours : 6 octobre 2025

- Date limite d'envoi des dossiers de candidature : 12 décembre 2025
- Date limite d'envoi des projets : 22 mars 2026
- Présentation orale : 1^{er} et 2 avril 2026
- Remise des prix : mai 2026

Le calendrier est susceptible d'être modifié par les organisateurs du concours «Challenge Amiens Campus» en cas de force majeure ou de survenance d'un événement indépendant de la volonté des organisateurs. Dans ce cas, ces modifications seront portées à la connaissance du public et des candidats.

Article 8 – Critères d'éligibilité

Les étudiants devront proposer des projets de création d'activité sur la base de produits ou de services.

Chaque étudiant ou groupe d'étudiants devra constituer un dossier de présentation écrit de 20 pages maximum en français ou en anglais en s'inspirant du guide transmis suite à l'inscription et correspondant à la catégorie d'inscription. L'étudiant ou le groupe d'étudiant a la possibilité de modifier sa catégorie d'inscription jusqu'au dépôt du dossier de candidature. Il adressera ce dossier au plus tard le 22 mars 2026 selon les modalités décrites à l'article 5 et devra réaliser obligatoirement une présentation orale en français ou en anglais de 15 minutes devant le jury de sélection et répondre aux questions de ce jury pendant 15 minutes. Cette présentation pourra s'effectuer à distance via une vidéo ou des moyens de téléconférence en cas de nécessité impérieuse

Article 9 – Mode de sélection des lauréats

Le jury désignera les équipes lauréates, en fonction des grilles d'évaluation dont les critères sont détaillés en annexe, au regard du dossier de présentation du projet et suite à la présentation orale. Les résultats seront annoncés à l'ensemble des équipes lors de la cérémonie de remise des prix.

Article 10 – Les prix

- En catégorie création :
 - Grand Prix création 2026
 - 2^{ème} Prix création 2026
- En catégorie idéation
 - 1^{er} prix idéation 2026
 - 2^{ème} prix idéation 2026

Le jury se réserve la possibilité de ne pas attribuer un ou plusieurs prix en fonction des projets qui lui sont présentés.

Le Grand Prix Création 2026 sera doté de 2 500 €

Le 2^{ème} prix création 2026 sera doté de 1 500 €

Le 1^{er} prix idéation 2026 sera doté de 1 000 €

Le 2^{ème} prix idéation 2026 sera doté de 500€

Un prix spécial « pitch » sera accordé par le parrain ou la marraine de la 17^{ème} édition. Ce prix sera de 500 €. A cet effet, l'ensemble des candidats et équipes candidates devront réaliser un pitch de 90 secondes lors de la remise des prix. Ce pitch pourra être réalisé par des moyens de téléconférence en cas de nécessité impérieuse et pour les équipes européennes.

Un à cinq prix spéciaux d'un montant compris entre 10 € et 1 000 € maximum ou leur équivalent en avantages, financés par des partenaires privés, pourront être attribués en complément des quatre prix Amiens Métropole.

Les prix seront attribués aux équipes lauréates sous réserve qu'elles remettent un Relevé d'Identité Bancaire aux organisateurs. L'intégralité du prix sera versée à un bénéficiaire membre de l'équipe, titulaire du Relevé d'Identité Bancaire qui aura été remis aux organisateurs. L'équipe se chargera de la répartition du prix entre les membres. La responsabilité d'Amiens Métropole ne peut être engagée en cas de désaccord au sein de l'équipe.

Article 11 - Acceptation du règlement

La participation au présent jeu implique l'acceptation entière et sans réserves du présent règlement dans son intégralité.

Le règlement des opérations est communiqué, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite.

Les dossiers d'inscription et le règlement sont disponibles gratuitement sur le site www.amiens.fr ou à la Direction Attractivité du Territoire – Mission Enseignement Supérieur Recherche et Innovation sis Place de l'Hôtel de Ville à Amiens.

Article 12- Présentation du jury

Le jury sera composé de professionnels de la création d'entreprise, de chefs d'entreprises, et de représentants partenaires compétents dans le domaine de la création et du financement des entreprises et de la valorisation de la recherche.

Les membres du jury ainsi que le parrain ou la marraine en charge du choix du prix spécial « pitch » seront désignés par un arrêté du Président d'Amiens Métropole.

Article 13 - Les compétences du jury

Le jury désigne quatre lauréats, un lauréat étant désigné pour chacun des quatre prix décernés sous réserves du contenu et de la qualité des dossiers qui lui sont soumis. Il peut, le cas échéant décider de ne pas attribuer un ou plusieurs prix.

Le jury est souverain. Il n'est pas tenu de justifier ses décisions qui sont prises de manière collégiale et celles-ci sont sans appel.

Le jury se réserve par ailleurs le droit d'annuler le concours s'il constate un nombre insuffisant de dossiers ou si leur qualité ne répond pas aux critères exigés pour la désignation des lauréats.

Article 14 - Obligation de confidentialité imposée aux membres du jury

Les membres du jury et les personnes qui auront eu connaissance des dossiers de candidatures, sont tenus à une stricte confidentialité, en particulier quant au contenu des projets. Les dossiers de candidature transmis par les participants au concours ainsi que les délibérations du jury sont confidentiels.

Les droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle auxquels pourrait donné lieu le projet ou la création, la conception ou l'invention contenue dans le dossier de candidature restent la propriété exclusive et totale des candidats.

Article 15 - Responsabilité du jury

Les membres du jury et les organisateurs du concours ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat notamment si une publication reproduit des travaux protégés.

Par ailleurs, les candidats déclarent sur l'honneur être titulaires de l'ensemble des droits attachés à leurs projets et s'engagent à relever et garantir les organisateurs du concours «Challenge Amiens Campus» de toute condamnation qui serait prononcée contre eux sur la base d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle attaché au projet présenté.

Article 16 - Règlement général sur la protection des données (RGPD) - Loi Informatique et Libertés

Les gagnants autorisent d'avance expressément et gracieusement la citation et la publication de leur nom et l'utilisation éventuelle de leur image prise au cours du jury et d'une cérémonie officielle de remise des prix, sans contrepartie financière. Conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, les participants ont un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent s'opposer à leur utilisation par d'autres sociétés ou organismes de leurs coordonnées à des fins publicitaires ou commerciales et ce par courriel adressé à esr@amiens-metropole.com ainsi qu'auprès du délégué à la protection des données d'Amiens Métropole (dpo@amiens-metropole.com). Les participants et lauréats ont un droit d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression des données personnelles une fois la remise des prix effectuée.

Article 17 – Droits de diffusion

Amiens Métropole se réserve le droit d'utiliser les photos et noms des lauréats à des fins de promotion et de publicité et ce, sans dédommagement d'aucune sorte.

Article 18 - Responsabilité

La responsabilité d'Amiens Métropole ne peut être engagée en cas de survenance d'événements de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, qui empêcheraient le bon déroulement du concours.

Article 19 - Disposition diverses

En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait.

De la même manière, les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables des modifications affectant le nombre, le montant et la nature des Prix. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ces titres.

Toute violation du présent règlement entraîne l'annulation des Prix et remboursement des sommes versées, sans aucune réclamation possible par le candidat.

En cas de litige relatif aux dispositions du présent règlement ou à l'application de ce dernier, la difficulté soulevée sera tranchée collégalement les membres du jury.

A défaut, la juridiction compétente statuera sur cette difficulté.

ANNEXE 1 AU REGLEMENT DU CONCOURS «Challenge Amiens Campus»

A. Critères d'éligibilité

- Etre une personne physique,
- Etre majeur ou justifier d'une autorisation parentale, jointe au dossier d'inscription en cas de minorité,
- Avoir la qualité d'étudiant en étant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur sur le territoire d'Amiens Métropole ou des Hauts-de-France dans une équipe composé à 50% minimum d'étudiants amiénois, en formation initiale ou en formation continue dans le cadre d'un contrat d'alternance ainsi qu'aux jeunes diplômés ayant terminé leurs études durant l'année scolaire 2024/2025, ou de doctorants évoluant également sur le territoire d'Amiens Métropole quelles que soient leurs disciplines, tous cycles confondus.
- Fournir une copie de la carte d'étudiant ou un certificat de scolarité de l'établissement d'enseignement supérieur ou pour les jeunes diplômés une copie de leur diplôme daté,
- Ne pas avoir précédemment participé au Concours « Challenge Amiens Campus » dans le cadre d'un projet qui soit identique dans la même catégorie.
- Ne pas présenter de projet d'entreprise déjà créée à la date de l'inscription.

B. Critères d'évaluation

Les critères d'appréciation pour l'attribution des prix par le jury sont :

- En catégorie création
 - Qualité de l'idée (existence d'un marché potentiel, originalité, modèle économique)
 - Pertinence du produit ou du service offert (Avantage différenciant et design)
 - Evaluation du marché : qualité des études et analyse
 - Cohérence des grands équilibres financiers
 - Stratégie de lancement et de communication
 - Faisabilité globale du projet / Rentabilité
 - Potentiel de croissance du projet
 - L'adéquation entre le fond et la forme
 - Qualité de la forme : rythme de la présentation, qualité et tangibilité des supports
 - Cohérence de l'argumentation
 - Pertinence des réponses
 - Qualité de l'équipe : implication et adhésion au projet
- En catégorie idéation
 - compréhension des différentes dimensions de l'entrepreneuriat
 - pertinence du projet (réponse à une problématique identifiée)
 - capacité à définir distinctement l'objet du projet
 - adéquation entre les compétences et le projet, crédibilité de l'équipe
 - Qualité de la forme : rythme de la présentation, qualité et tangibilité des supports
 - Cohérence de l'argumentation
 - Pertinence des réponses
 - Qualité de l'équipe : implication et adhésion au projet

Concernant le prix spécial pitch, les critères d'appréciation sont :

- Capacité à résumer et présenter clairement le projet en 90 secondes
- Capacité à cibler les points clefs du projet